

Le 5 juin 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le dimanche 5 juin 1791, suite à des inondations, la municipalité décidait de faire parvenir au district et au département deux mémoires rédigés par le procureur de la commune sur le sujet de la circulation des eaux dans la ville¹:

« Le Cinq Juin Mil Sept cent quatre vingt onze dans l'Assemblée du Conseil municipal de la ville de Nogent le rotrou. le procureur de la commune a dit que les + bornements Facheux dont cette ville avoit été affligée +[rajout en fin de délibération: +par les débordements dessastreux] et qui avoient été occasionnés par la Situation des moulins de grandier, que d'un autre coté les avantages inappréciables qui lui paroissent resulter de la d'un etablisse^t.^t projeté depuis long^{tems} et qui consiste a faire parvenir les eaux long dans les rües de cette ville, l'avoient déterminé à rediger deux mémoires expositifs de ces Inconvenients et de ces avantages, requierant que la municipalite l'appuie de Son approbation.

Surquoí le corps municipal; lecture prise du mémoire de Son procureur de la commune enoncé cy dessus a arrêté d'inviter M. M. les membres de l'admin.^{on} du dep.^t et du district de le prendre en la plus g.^{de} considération, etant convaincu de l'exposition des mayeurs motifs enoncés ex dessus, en consequence a chargé Son procureur de la commune de faire parvenir le dit mémoire avec expedition des presents a M.M. les adm.^{eurs} du district. Dont acte et ont signé trois mots rayés nuls.

// J. Crochard

Maire

Fauveau

Proust

P.^r Lequette

P.^r de la C

Gallet Fils

Baugars

Baudouin

¹ Nous n'avons pas connaissance du contenu de ces deux mémoires.

S. e. 22²

² Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 122.